COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 Mars 2023 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET – M. LEGRET – M. CHAMPION – M. HUGON – M. COCHARD – M. VIVET – Mme JAULNEAU – M. LEGRAND - Mme AVISSE – M. DAMAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DERAIS (Pouvoir à M. VIVET) – Mme SEVIN (Pouvoir à M. CHAMPION) – Mme LINCKER (Pouvoir à Mme JAULNEAU) - Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- BORNAGE ET PLAN TOPOGRAPHIQUE - GYMNASE
- CONTRAT BAL DU 14 JUILLET
- ENGAGEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET
- REMBOURSEMENT DU MOBILIER URBAIN ET DES PANNEAUX DE SIGNALISATION D'INFORMATIONS LOCALES ABIMÉS
- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
- CONTRAT DE MAINTENANCE – PANNEAU LUMINEUX
- DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire présente la liste des indemnités des élus de l'année 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
FRANS BONHOMME	**Caniveaux**	167,76 €	
DIVERS	**Bons pour la commune + transport scolaire + camping municipal**	Commune : 4 134,64 € Transport scolaire : 377,01 € Camping municipal : 5,51 €	DIVERS
BERGER LEVRAULT	Avenant de transfert Ségilog est repris par Berger Levrault	/	
BAZOCHE AUTOMOBILE	Remplacement des 2 kits coulisseau à l'arrière du car Iveco	611,02 €	

1- GÉOMÈTRE – DÉLIMITATION ET BORNAGE – PLAN TOPOGRAPHIQUE – ROUTE D'AUTHON

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la délimitation et le bornage pour les sections cadastrales AB 493 - YE 39 - YE 300 - YE 301 - YE 303 (route d'Authon – terrain pour la construction du futur gymnase) ainsi que le plan topographique sur l'ensemble de la zone.

Monsieur Le Maire présente le devis du cabinet Esnault, pour un montant de 2 950,00 € HT soit 3 540,00 € TTC.

A l'unanimité, Le conseil municipal décide :

- D'approuver la prestation de délimitation et de bornage des parcelles AB 493 - YE 39 - YE 300 - YE 301 - YE 303 ainsi que le plan topographique,
- Accepte le devis du Cabinet Esnault d'un montant de 2 950,00 € HT soit 3 540,00 € TTC,
- Autorise Monsieur Le Maire à passer commande.

2- CONTRAT BAL 14 JUILLET

Monsieur le Maire présente la proposition de Monsieur BEQUIN Eric pour l'animation du bal du 14 juillet 2023. Le montant total est de 480,00 € pour 3 musiciens soit 160,00 € par musicien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ Accepte la proposition de Monsieur BEQUIN Eric
- ✓ Accepte de régler le montant total soit 480,00 € pour les 3 musiciens
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Monsieur BEQUIN et tous les documents relatifs à cette animation.

3- ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

IMPUTATION	***DEPENSES***	***MONTANT TTC***
Art. 203 - Prog 21530	**GYMNASE** : Bornage et plan topographique	3 540,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4- REMBOURSEMENT DU MOBILIER URBAIN ET DES PANNEAUX DE SIGNALISATION D'INFORMATIONS LOCALES ABIMÉS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que le matériel urbain (potelets, barrières, porte vélos, cendriers, etc ...) ainsi que les panneaux de signalisation d'informations locales lorsqu'ils sont abimés soient facturés au responsable au prix d'achat du remplacement.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter un forfait de 150 € pour la main d'œuvre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les conditions de remboursement et le forfait pour la main d'œuvre et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents.

5- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Suite à l'application au 1er janvier 2023 du référentiel comptable M57, il convient de prendre une délibération pour l'amortissement des immobilisations qui annule et remplace la délibération n° 69/2017.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer la durée des amortissements des immobilisations de la façon suivante :

Nature des immobilisations	*Durée maximale*	*Durée retenue par le conseil municipal*
Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ANS
Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans	10 ANS

- d'amortir de façon linéaire. L'amortissement débutera à compter de la mise en service du bien.

6- CREATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de renforcer l'effectif du service administratif il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de 1er avril 2023 au 30 septembre 2023.

Cet agent assurera les fonctions suivantes : Accueil du public, État civil, cimetière, élections, logements, facturation, classement, archivage, aide au service finances, Agence postale communale : accueil physique et téléphonique, réception et enregistrement du courrier, suivi des enveloppes en recommandé, suivi des colis, conseils et vente de produits, tenue de la caisse, gestion des commande, inventaire, commande de fournitures, mouvements financiers : dépôts et retraits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 367 et l'indice majoré 352 du 1er échelon correspondant au grade d'Adjoint Administratif, échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

7- CONTRAT DE MAINTENANCE – PANNEAU LUMINEUX

Monsieur le Maire présente le devis pour le contrat de maintenance du panneau lumineux de l'entreprise LUMIPLAN.

Le coût annuel est de 1 785,00 € HT, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 et renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans.

Après étude comparative, le conseil municipal à l'unanimité

- décide de retenir le contrat de maintenance « sécurité » pour une durée de 1 an à compter au 1er janvier 2023 et renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans, d'un coût annuel de 1 785,00 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance sécurité

8- AVENANT CONTRAT DE LOCATION EMPLACEMENT DU MOBIL HOME

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut émettre un avenant au contrat de location pour l'emplacement du Mobil Home de M. GOUHIER.

Dans le contrat de location pour l'emplacement du Mobil Home de M. GOUHIER il est précisé que le paiement se fait au trimestre échu. M. GOUHIER souhaiterait un paiement mensuel.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir et à signer l'avenant au contrat de location pour l'emplacement du Mobil Home de M. GOUHIER.

9- MAITRISE D'ŒUVRE – MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation des anciens locaux du Crédit Mutuel pour la création d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s, il propose de faire appel à un bureau d'étude chargé de la maitrise d'œuvre.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour une mission de maitrise d'œuvre.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs pour l'appel à candidature d'une maitrise d'oeuvre

10- MAITRISE D'ŒUVRE – COMMERCE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation des anciens locaux du Crédit Mutuel pour la création d'un commerce, il propose de faire appel à un bureau d'étude chargé de la maitrise d'œuvre.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour une mission de maitrise d'œuvre.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs pour l'appel à candidature d'une maitrise d'œuvre

11- DEMANDE DE SUBVENTION - DETR – 1ère TRANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), pour la création d'un gymnase Route d'Authon - Rue du Général de Gaulle.

Le montant de la réalisation est estimé à 2 027 585,00 € H.T.

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux 1ère Tranche Construction d'un gymnase	1 862 427,00 €	**Aides publiques calculées sur le HT**		
		DETR	90 000,00 €	4,44 %
Autres dépenses (à détailler)		DSIL/CRTE	400 000,00 €	19,73 %
Prestations intellectuelles	165 158,00 €	Conseil Régional	100 000,00 €	4,93 %
		Conseil Départemental accordé	**500 000,00 €**	**24,66 %**
		Jeunesse et Sports	210 000,00 €	10,36 %
		Total des aides publiques	**1 300 000,00 €**	**64,12 %**
		Reste à charge		
		Fonds Propres	627 585,00 €	30,95 %
		Emprunts	100 000,00 €	4,93 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	**727 585,00 €**	**35,88 %**
TOTAL DES DÉPENSES	**2 027 585,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**2 027 585,00 €**	**100 %**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

12- DEMANDE DE SUBVENTION - DSIL – 1ère TRANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour la création d'un gymnase Route d'Authon - Rue du Général de Gaulle.

Le montant de la réalisation est estimé à 2 027 585,00 € H.T.

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux 1ère Tranche Construction d'un gymnase	1 862 427,00 €	**Aides publiques calculées sur le HT**		
		DETR	90 000,00 €	4,44 %
Autres dépenses (à détailler)		DSIL/CRTE	400 000,00 €	19,73 %
Prestations intellectuelles	165 158,00 €	Conseil Régional	100 000,00 €	4,93 %
		Conseil Départemental accordé	**500 000,00 €**	**24,66 %**

		Jeunesse et Sports	210 000,00 €	10,36 %
		Total des aides publiques	**1 300 000,00 €**	**64,12 %**
		Reste à charge		
		Fonds Propres	627 585,00 €	30,95 %
		Emprunts	100 000,00 €	4,93 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	**725 585,00 €**	**35,88 %**
TOTAL DES DÉPENSES	**2 027 585,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**2 027 585,00 €**	**100 %**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

13- DEMANDE DE SUBVENTION – JEUNESSE ET SPORTS – 1ère TRANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de Jeunesse et Sports, pour la création d'un gymnase Route d'Authon - Rue du Général de Gaulle.

Le montant de la réalisation est estimé à 2 027 585,00 € H.T.

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux 1ère Tranche Construction d'un gymnase	1 862 427,00 €	**Aides publiques calculées sur le HT**		
		DETR	90 000,00 €	4,44 %
Autres dépenses (à détailler)		DSIL/CRTE	400 000,00 €	19,73 %
Prestations intellectuelles	165 158,00 €	Conseil Régional	100 000,00 €	4,93 %
		Conseil Départemental accordé	**500 000,00 €**	**24,66 %**
		Jeunesse et Sports	210 000,00 €	10,36 %
		Total des aides publiques	**1 300 000,00 €**	**64,12 %**
		Reste à charge		
		Fonds Propres	627 585,00 €	30,95 %
		Emprunts	100 000,00 €	4,93 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	**727 585,00 €**	**35,88 %**
TOTAL DES DÉPENSES	**2 027 585,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**2 027 585,00 €**	**100 %**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Jeunesse et Sports,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

14- DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL – 1ère TRANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès du Conseil Régional, pour la création d'un gymnase Route d'Authon - Rue du Général de Gaulle.

Le montant de la réalisation est estimé à 2 027 585,00 € H.T.

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux 1ère Tranche Construction d'un gymnase	1 862 427,00 €	**Aides publiques calculées sur le HT**		
		DETR	90 000,00 €	4,44 %
Autres dépenses (à détailler)		DSIL/CRTE	400 000,00 €	19,73 %
Prestations intellectuelles	165 158,00 €	Conseil Régional	100 000,00 €	4,93 %
		Conseil Départemental accordé	**500 000,00 €**	**24,66 %**
		Jeunesse et Sports	210 000,00 €	10,36 %
		Total des aides publiques	**1 300 000,00 €**	**64,12 %**
		Reste à charge		
		Fonds Propres	627 585,00 €	30,95 %
		Emprunts	100 000,00 €	4,93 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	**727 585,00 €**	**35,88 %**
TOTAL DES DÉPENSES	**2 027 585,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**2 027 585,00 €**	**100 %**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

15- DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de déclassement d'une partie de la parcelle YM 36 (La Gâte – en laissant libre accès à la parcelle YE 136 appartenant au Conseil Départemental) et d'une partie de la voirie communale n° 86 (de la Bazoche-Gouet à La Gâte). La cession comprendra également la parcelle YE 137 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurée par la voie comme elle dessert uniquement les parcelles d'un même propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et décide d'engager la procédure de déclassement, demande à Monsieur le Maire de constituer le dossier, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

16- Questions diverses :

Monsieur COCHARD :

- Avise le Conseil de la mise en service du forage des Linières la semaine prochaine (semaine 11).

Madame JAULNEAU :

- Demande à nouveau des informations au Vice-président de la commission « Communication » sur le démarrage du site internet. Celui-ci réitère que sa charge de travail de ces dernières semaines ne lui a pas permis de lancer les premières études et l'informe que sa récurrente demande sera satisfaite courant avril 2023.

Monsieur VIVET :

- S'inquiète de la dégradation de la chaussée, rue Henri Durand.

Mr LEGRET :

- Donne des informations sur l'état de la chaussée au carrefour : rue Adrien Philippe – rue des Fossés.
- Informe le Conseil de la dégradation du chemin en grave de la Jouvelière.
- Informe le Conseil d'une nécessaire réflexion sur les plantations de fleurs pour l'été prochain compte tenu des probables difficultés rencontrées pour l'arrosage des plantes.
- S'inquiète du dépôt grandissant de terre et de végétaux sur le chemin des linières.

La séance est levée à 23 H 05

Le secrétaire de Séance

Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET